

PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES 2011 - 2013

Dénommées aussi violences sexistes, les violences faites aux femmes comprennent les violences conjugales, les violences sexuelles (viol, agressions sexuelles), les mariages forcés, la polygamie, les mutilations sexuelles féminines, la prostitution et le harcèlement sexuel en milieu de travail.

Les violences faites aux femmes se situent sur le terrain des rapports de pouvoir, de domination et des rapports sociaux de sexe. Elles trouvent leurs racines dans les relations inégalitaires entre les femmes et les hommes qui existent depuis longtemps dans tous les domaines de la vie sociale.

En Ariège, en 2010, 293 victimes (270 femmes et 23 hommes) de violences conjugales ont été accueillies dans les différents services d'accueil du département. 44% d'entre elles déclarent avoir porté plainte.

Aujourd'hui, en France, une femme meurt tous les 2 jours et demi en moyenne des violences de son compagnon. 75 000 femmes sont victimes de viols chaque année et 70 000 adolescentes sont menacées de mariage forcé. Les violences conjugales expliqueraient 20 % des homicides commis dans notre pays. Les soins dispensés aux victimes, le traitement des plaintes et la prise en charge des traumatismes liés aux violences représentent une dépense globale de 2,5 Mds€ chaque année.

Face à cette situation inacceptable, le premier ministre a fait de la lutte contre les violences faites aux femmes la « Grande cause nationale » pour 2010.

Cette priorité s'est traduite notamment par le vote à l'unanimité de la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

Elle comporte des dispositions visant à :

- renforcer la protection des victimes de violences par la création de l'ordonnance de protection pour les victimes notamment de violences conjugales et mariages forcés
- prévenir ces violences
- renforcer la répression des auteurs de violences faites aux femmes.

Elle crée le délit de harcèlement psychologique, prend en compte les mariages forcés et introduit de nouveaux moyens technologiques pour renforcer la protection des femmes victimes de violence (bracelet électronique).

La lutte contre ces violences s'organise dans un plan d'action triennal défini au niveau national et décliné sur le département.

Le plan triennal 2011 – 2013 présenté au conseil des ministres le 13 avril 2011 par Roselyne Bachelot, ministre des solidarités et de la cohésion sociale et en charge du service des droits des femmes et de l'égalité, engage 5 ministères autour de 3 priorités : la protection des victimes et de leurs enfants, la prévention comprenant le repérage de ces types de violences et enfin la solidarité qui passe par la responsabilisation de la société dans son ensemble. Il articule autour de 8 thèmes la lutte contre l'ensemble des violences sexistes déclinée en 61 actions dont certaines sont transversales à plusieurs thèmes puisqu'elles visent plusieurs types de violences sexistes.

Le plan départemental propose une déclinaison autour de 8 thématiques des violences sexistes et des actions transversales ciblant plusieurs types de violences sexistes.

I – LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Axe 1 - Améliorer les connaissances du phénomène pour mieux prévenir et mieux agir

Action 1 - Poursuite du recueil et traitement des faits déclarés par les victimes auprès des partenaires du réseau d'accueil.

Le recueil est effectué par les fiches dites navettes que les partenaires renseignent après l'accueil de chaque victime et renvoient à la DDCSPP-service des droits des femmes et de l'égalité (MDDFE).

Les données de ces fiches anonymes sont saisies informatiquement et traitées au sein de la MDDFE. La communication des résultats annuels est réalisée en CDPD ainsi qu'auprès de la presse et de tout organisme qui en fait la demande.

Partenaires : Gendarmerie, police, H Bellor, CIDFF, UAV, ASJOA, ADS, IA, DDCSPP - MDDFE

Axe 2 - Faciliter l'accueil et la prise en charge des victimes

Action 2 - réflexion sur le référent départemental

Evaluer, avec les partenaires impliqués, l'opportunité de la mise en place d'un référent départemental chargé de coordonner la prise en charge des victimes et recherche de partenariat financier auprès des collectivités territoriales

Partenaires : conseil général, préfecture Cabinet, ADS, UAV, CIDFF, ASJOA, CAF, VFA, H. Bellor

Action 3 - Veiller à l'accès à l'hébergement et au logement des victimes de violences conjugales et leurs enfants :

a - inscrire la cible des femmes victimes de violences sexistes dans le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) avec une déclinaison dans les projets d'établissement des structures d'hébergement.

b - intégrer dans le cadre des accords collectifs de la contractualisation Etat / bailleurs, 1 clause prévoyant la réservation d'un nombre de places pour les victimes de violences sexistes.

c - Maintien du gel du studio sur le CHRS H. Bellor dédié aux victimes de violences conjugales.

Partenaires : DDCSPP- Politiques sociales, DDCSPP- MDDFE, Centres d'hébergement

Action 4 - Etudier la mise en place d'un accueil de jour

Concertation avec les partenaires porteurs potentiels sur l'opportunité et la faisabilité d'un accueil de jour destiné à permettre aux femmes victimes de se poser et d'être accompagnées afin de préparer, d'éviter ou de gérer le départ du domicile.

Partenaires : CIDFF, VFA, UAV, H. Bellor, CAF, ADS.

Axe 7 - Améliorer la prise en compte de l'impact sur les enfants témoins

Action 5 - Former les professionnels de la protection de l'enfance et de l'animation jeunesse à l'impact dont les enfants exposés aux violences conjugales sont, pour la plus part, des victimes indirectes.

→ élaboration et diffusion d'outils d'information

Partenaires : conseil général ADS, IA, CAF, DDCSPP jeunesse, référents départementaux VS

Action 6 - Recenser et formaliser les procédures existantes en matière de signalement à la cellule départementale d'information préoccupante

Partenaires : justice, conseil général, services de sécurité

Axe 8 - Prévention de la récidive des auteurs

Action 7 - finalisation et mise en oeuvre de solutions d'éviction du conjoint violent et d'accompagnement des auteurs

Partenaires : Parquet, ASJOA, centres d'hébergement, référents départementaux violences sexistes

II – LES VIOLENCES SEXISTES AU TRAVAIL

Axe 1 – sensibiliser les professionnels concernés

Action 8 - diffusion des outils de communication nationaux, information des partenaires sociaux (2012)

Partenaires : Direccte, inspection du travail, médecine du travail, fédérations d'employeurs

III – LES VIOLS ET AGRESSIONS SEXUELLES

Axe 1 - Sensibiliser l'ensemble de la société pour informer les victimes et le grand public

Action 9 - diffusion des outils d'information sur les numéros et lieux d'accueil et d'écoute nationaux et locaux.

Axe 2 — sensibiliser les professionnels concernés

Action 10 - diffusion outils nationaux spécifiques aux violences sexuelles. *Voir actions transversales*

IV – LES MUTILATIONS SEXUELLES

Axe 1 – sensibilisation de l'ensemble de la société

Action 11 - diffusion des outils de communication nationaux. *Voir actions transversales*

V – LES MARIAGES FORCES

Axe 1 - sensibilisation de l'ensemble de la société

Action 12 - diffusion des outils d'information nationaux. *Voir actions transversales*

Axe 2 – faciliter l'accueil et la prise en charge des victimes

Action 13 - formaliser la prise en charge des victimes notamment des jeunes filles dès lors qu'elle viennent signaler une tentative ou un mariage forcé et veiller sur leur accès à l'hébergement d'urgence.

Partenaires : DDCSPP- Politiques sociales, DDCSPP- MDDFE, Centres d'hébergement, ADS, CIDFF, UAV

VI – LA POLYGAMIE

Axe 1 – Accompagner et sécuriser les victimes dans le processus de décohabitation

Action 14 - vérifier l'application circulaire de juin 2010 relative à l'accès au logement des femmes décohabitantes de ménages polygames(instance départementale de coordination)

Partenaires : DDCSPP- Politiques sociales, DDCSPP- MDDFE, Centres d'hébergement

Action 15 - renforcer l'information des professionnels sur les processus de décohabitation à partir de la diffusion de la brochure « pour sortir de la polygamie »

Partenaires : DDCSPP- Politiques sociales, DDCSPP- MDDFE, Centres d'hébergement

VII – LA PROSTITUTION

Axe 1 - sensibiliser l'ensemble de la société

Action 16 - prévention auprès des jeunes en milieu scolaire sur le risque prostitutionnel

Mener auprès des élèves de lycées et auprès de groupes de jeunes ciblés, des actions spécifiques de prévention, sur les risques d'entrée en prostitution et les dangers de cette violence sexiste.

voir aussi actions transversales

VIII – RENFORCER LA GOUVERNANCE

Action 17 - formaliser la constitution de la sous commission « violences faites aux femmes » au sein du CDPD et suivre l'application du plan en CDPD.

Action 18 - fusionner les groupes de travail dédiés « information du public et des professionnels » « accueil et prise en charge des victimes » et « hébergement des victimes » en 1 seul qui devient le groupe des référents départementaux violences sexistes composé des représentants de l'ensemble des structures intervenant sur le champ des violences sexistes et chargé de :

- exercer une veille sur les violences sexistes, sur l'hébergement, et sur l'accueil et prise en charge des victimes.
- l'organisation de l'information, la sensibilisation et la formation relatives aux violences sexistes et auprès de tout public.
- l'élaboration et la mise en œuvre d'outils ou méthodes susceptibles de prévenir les violences sexistes et d'améliorer la prise en charge des victimes.

Action 19 - Réaliser et mettre en œuvre le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes pour formaliser les procédures et les partenariats.

Partenaires : DDCSPP- MDDFE, référents départementaux violences sexistes

Action 20 - Engager les collectivités territoriales dans une charte de lutte contre les violences sexistes afin de développer les partenariats avec les CLSPD des villes et proposer un engagement financier au conseil général notamment pour les éventuelles mises en place d'un référent départemental (voir action 2) et d'un accueil de jour (voir action 4).

Partenaires : DDCSPP, Préfecture Cabinet, CLSPD, conseil général

IX - ACTIONS TRANSVERSALES

Les actions transversales sont préconisées pour répondre aux problématiques identiques à plusieurs types de violences sexistes

Axe 1 - Améliorer les connaissances du phénomène pour mieux prévenir et mieux agir

Action 21 - Violences sexistes : suivi statistique annuel des infractions de violences conjugales, viols, agressions sexuelles, et atteintes sexuelles relevées par les services de sécurité.

Action 22 - Violences conjugales : Traitement des données des faits déclarés par les victimes auprès des différents services d'accueil départementaux, recensés par ces partenaires au moyen des fiches navettes centralisées et traitées à la DDSCPP service des droits des femmes et de l'égalité.

Partenaires : Gendarmerie, Police, H. Bellor, CIDFF, UAV, ASJOA, Conseil Général ADS, Inspection Académique, DDCSPP.

Axe 2 – sensibiliser l'ensemble de la société

Action 23 - sensibiliser le grand public à une meilleure connaissance des mécanismes des différentes violences sexistes afin de les prévenir et afin de mieux informer, repérer et comprendre et les victimes directes ou indirectes par la diffusion d'outils d'information (affiches, dépliants) et par l'organisation d'actions de communication (soirées débat, conférences de presse....)

Partenaires : secteur associatif spécialisé, organismes culturels privés et publics, presse, CLSPD, DDCSPP

Axe 3 – sensibiliser les jeunes

Action 24 - développer l'intégration de la thématique « prévention violences sexistes » dans les projets d'établissements et dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté et élaborer et décliner des méthodologies d'intervention auprès des jeunes : proposition d'organisation d'un groupe de travail piloté par l'inspection académique.

Action 25 - sensibiliser les animateurs jeunesse au repérage et à la prévention violences sexistes lors des formations continues déployées par le secteur jeunesse de la DDCSPP.

Action 26 - soutenir les interventions d'information et de prévention des violences sexistes au sein des établissements et groupes de jeunes

Partenaires : Education nationale, DDCSPP secteur jeunesse, CLSPD, CIDFF, VFA, UAV

Axe 4 – Former les professionnels

Action 27 - Former les policiers et gendarmes sur l'ensemble des thématiques des violences sexistes par cycle de 3 ans afin d'intégrer le renouvellement des personnels.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la déclinaison de la convention Préfet /CIDFF relative à l'amélioration de l'accueil des femmes victimes de violences sexistes dans les services de sécurité.

Action 28 - Former, au travers de journées départementales thématiques de réflexion et de formation, l'ensemble des professionnels du territoire, tous secteurs professionnels confondus, confrontés ou susceptibles d'être confrontés aux violences sexistes. Une thématique différente sera développée chaque année.

Action 29 - Maintenir la formation des professionnels ariégeois par la diffusion d'informations par courrier électronique contenant des mises à jour régulières, des informations sur les structures spécifiques d'accueil des victimes (horaires, bilan d'activité, rappel de procédures ...) des informations sur les thématiques spécifiques aux violences sexistes (résultats d'enquêtes, de recherches, recommandations de prise en charge...)

Partenaires : Groupe départemental des référents violences sexistes, CLSPD, services de sécurité.

Axe 5 - Mobiliser les professionnels de santé

Action 30 - Elaborer un plan d'action pour sensibiliser les professionnels : élaborer des contenus d'information ciblés selon les types de violences et adapter les méthodes d'information selon les types de professionnels (réunions labos, réunions hospitalières, infos mails, documents papier, fiche réflexe...)

Action 31 - Solliciter l'UT ARS, pour demander l'intégration de la thématique « violences » dans le programme régional de santé afin notamment de soutenir le maintien de l'unité d'accueil des victimes de violences (UAV), plateau pluridisciplinaire permettant, sur un même lieu, une prise en charge globale des victimes, médicale, psychologique, sociale et juridique.

Partenaires : ARS, CHIVA-UAV, Centres hospitaliers, Ordre des médecins, réseau Prévios, référents départementaux violences sexistes.

Axe 6 - faciliter l'accueil et la prise en charge des victimes

Action 32 - Etayer l'existant en matière d'accueil et de prise en charge des victimes de violences sexistes

1- Soutien au développement de l'unité d'accueil des victimes de violence (UAV) afin de maintenir le réseau d'accueil des victimes des violences sexistes mobilisant le système de soins : solliciter le Directeur régional de l'ARS pour le financement des associations composant l' UAV.

2 - soutien à la permanence d'accueil d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences sexistes du CIDFF, première permanence dédiée sur le département et labellisée en 1997 par le ministère des droits des femmes.

3 - soutien aux prises en charges collectives «groupe de parole» sur l'est et l'ouest du département menée par les associations Volonté de Femmes en Ariège et Hérisson Bellor.

Partenaires : CHIVA-UAV, CIDFF, VFA, H. Bellor, UTARS, Préfet

Axe 7 – Evaluer les dispositifs mis en place par la loi

Action 33 - création d'un groupe de travail chargé de la veille et de l'accompagnement à la mise en œuvre de la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

Ce groupe sera chargé d'une part, d'accompagner concrètement dans la pratique, la mise en œuvre de la loi, de mesurer les éventuelles difficultés d'application, de proposer et favoriser la mise en œuvre de solutions visant à faciliter l'application. D'autre part, il sera chargé de la mise en œuvre et du suivi du protocole de prise en charge des auteurs.

Partenaires : TGI, Parquet, référents départementaux violences sexistes

GLOSSAIRE

ADS : aide au développement social et à la santé

ARS : agence régionale de la santé

ASJOA : association de soutien judiciaire et d'orientation de l'Ariège

CAF : caisse d'allocations familiales

CDPD : conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

CHAC : centre hospitalier Ariège Couserans

CHIVA – UAV : centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège - unité d'accueil des victimes de violence

CHRS : centre d'hébergement et de réadaptation sociale

CIDFF : centre d'information sur les droits des femmes et des familles

CLSPD : conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

H. Bellor : association Hérisson Bellor (hébergement urgence, CHRS, centre maternel..)

IA : inspection académique

MDDFE : délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Réseau Prévios : réseau de prévention des violences (professionnels de santé et associations)

VFA : volonté de femmes en Ariège

VS : violences sexistes

UAV : unité d'accueil des victimes de violence

UT ARS : Unité territoriale de l'agence régionale de la santé

TGI : tribunal de grande instance